

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE**DÉCISION****Territoire de « NORD DU LOT » : Acquisition de la parcelle AL 1189 pour 868m<sup>2</sup> auprès de la mairie de SAINTE LIVRADE SUR LOT au lieu-dit « Bugatel » pour la construction d'un bassin d'orage.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

**Vu** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 novembre 2021. »

**Vu** la délibération n°20-043-C du Comité syndical du 17 septembre 2020 installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

**Vu** la délibération n°n°22-067-C du Comité syndical du 29 novembre 2022,

**Vu** la délibération n°20-051-C du Comité syndical du 17 septembre 2020 remplacée par la délibération 21-064-C du 25 novembre 2021 déléguant les formalités relatives aux affaires foncières aux vice-présidents sur leur territoire,

**Vu** l'arrêté n°22-117-A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à Françoise LABORDE, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives au territoire « NORD DU LOT »

**Vu** la décision n°18-030-D bis en date du 6 juin 2018 visée le 12 juin suivant, modifiée par la décision n°19\_007\_D en date du 29 janvier 2019 visée le 30 janvier 2019 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée sous le numéro 1189 de la section AL pour 868m<sup>2</sup> au lieu-dit « Bugatel » à SAINTE LIVRADE SUR LOT au prix de 5 997,88€ TTC (soit 6,91€ / m<sup>2</sup>) pour la construction d'un bassin d'orage,

**Vu** la délibération 2019/49 de la commune de **SAINTE LIVRADE SUR LOT** en date du 13 novembre 2019 acceptant de céder la parcelle AL 1189 au syndicat EAU47 moyennant le prix de 5997.88€ TTC,

**Considérant** que la décision n°19\_007\_D précisait que la rédaction de l'acte serait assurée par la Ville de SAINTE LIVRADE LOT,

**La Vice-Présidente,**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée sous le numéro 1189 de la section AL pour 868m<sup>2</sup> au lieu-dit « Bugatel » à SAINTE LIVRADE SUR LOT au prix de 5 997,88€ TTC (soit 6,91€ / m<sup>2</sup>) pour la construction d'un bassin d'orage,

**PRECISE** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude de Maître LERO notaire à SAINTE LIVRADE SUR LOT et que les frais d'acte seront pris en charge par EAU47,

**DECIDE** que cette décision modifie et remplace la décision n°19\_007\_D du 29 janvier 2019,

**AR Prefecture**

047-254702491-20230912-23\_091\_D-AI

Reçu le 12/09/2023

**DÉCIDE** de signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à la réalisation de cette acquisition,

**PRÉCISE** que la dépense sera prélevée sur le budget correspondant.

**DIT** qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen le **12/09/2023**, en deux exemplaires,

Pour extrait conforme au registre

La Vice-Présidente territoriale,

**Mme Françoise LABORDE**